

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 25/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ELEVAGE DOMINIQUE LANNON EARL

7 GOARIVEN
29260 Saint-Meen

Références : -
Code AIOT : 0052903737

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2025 dans l'établissement ELEVAGE DOMINIQUE LANNON EARL implanté 7 GOARIVEN 29260 SAINT-MEEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à une pollution signalée le 17 juillet 2025 à 22 heures 49. La pollution a été signalée par un pisciculteur installé en bordure du *Quillimadec* qui a constaté une inquiétante inactivité des poissons. Après l'intervention du pisciculteur les poissons ont retrouvé de la vigueur et aucune mortalité n'a été constaté.

Contactés, gendarmes et pompiers se sont rendus sur les lieux. L'élevage le plus proche situé à 800m en amont de la pisciculture a été contacté.

Un déversement de "soupe" (nourriture pour porcs) a été constaté depuis un bâtiment d'engraissement de cet élevage.

Cet élevage porcin est l'EARL ELEVAGE DOMINIQUE LANNON situé sur la commune de St MEEN.

La pollution était constituée de « soupe » servant à l'alimentation des porcs. Ce déversement a

atteint une déclivité connexe au ruisseau situé à environ 20m puis suivi celui-ci sur environ 500m, jusqu'à rejoindre le *Quillimadec* atteignant la pisciculture 300m plus loin.

L'origine de la pollution ayant été identifiée avant la visite ICPE, l'inspection réactive s'est concentrée sur le site de *Prat ar Roch* à Saint MEEN.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELEVAGE DOMINIQUE LANNON EARL
- 7 GOARIVEN 29260 SAINT-MEEN
- Code AIOT : 0052903737
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'EARL ELEVAGE DOMINIQUE LANNONE est un élevage porcin soumis au régime de l'Autorisation. Arrêté préfectoral du 12 mai 2009 complété le 5 novembre 2014 et 9 septembre 2020 pour un effectif de 3318 emplacements pour les porcs de production.

Il est composé de deux sites d'élevages : le principal à *Goarivin*, et le secondaire à *Prat ar Roch*, tout deux situés sur la commune de Saint MEEN.

La visite a porté sur le site de *Prat ar Roch* où s'est produite la fuite de « soupe » et aux abords, notamment la citerne servant de réserve d'eau.

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il a été constaté dans le lit du cours d'eau proche de la porcherie (env.30m), la présence d'une canalisation et d'une gaine.

C'est deux éléments prévus enterrés sont visibles et susceptibles d'être endommagés et de causer une pollution. Cette situation est à revoir.

L'inspection ICPE a constaté la présence d'une poche de réserve d'eau de 120m³ sur le site de *Prat ar Roch*. Cette DECI était demandée suite aux inspections ICPE de 2020 et 2023.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation à la demande	Arrêté Préfectoral du 14/09/2017, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	d'enregistrement			
3	Aménagement des locaux – Imperméabilité – Étanchéité ICP E existantes	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-IV	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
4	Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande d'action corrective	3 mois
5	Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Autre du 27/09/2020, article R512-69 du Code de l'Environnement	Demande d'action corrective	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier	Arrêté Préfectoral du 09/09/2020, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La pollution a pour origine la rupture d'un raccord entre deux canalisations destinées à amener l'alimentation depuis le site principal de *Goariven* vers le site annexe de *Prat ar Roch*.

L'alimentation liquide s'est ensuite écoulée depuis ce raccord à travers les gaines en places à proximités vers la citerne d'eau dédiée à la source captée, puis le cours d'eau, à environ 20m de là, qui rejoint le cours d'eau le Quillimadec 500m en aval.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2017, article 1
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement

Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : L'incident s'est produit sur le site secondaire de Prat ar Roch, proche et en contrebas du site principal de <i>Goariven</i>. L'inspection s'est donc portée uniquement sur ce site de <i>Prat ar Roch</i>. Les ouvrages présents sur ce site sont : -un bâtiment d'engraissement de porc charcutier (1060 animaux) ; -une poche DECI de 120m3 d'eau ; -une citerne réaffectée en dispositif de captage d'eau de source située dans une déclivité aménagée à 4m de l'entrée de la porcherie (lieu de l'incident) ; NB- la citerne étant remplie, le trop-plein se déverse dans la déclivité. Un busage est aménagé depuis la déclivité vers le cours d'eau passant à une dizaine de mètre de ce lieu. Le produit déversé ayant atteint la déclivité, c'est l'écoulement d'eau de source du trop-plein de la citerne qui l'a entraîné vers le cours d'eau à environ 20m de là. Le talus bordant le site (cf- 17.2 de l'AP N° 65/2009 AE du 12/05/2009), et prévu pour éviter tout écoulement d'effluent dans la zone humide et son cours d'eau, présente une ouverture au niveau de la citerne. Plusieurs tuyaux souterrains, reliant le site principal de <i>Goariven</i> à celui de <i>Prat ar Roch</i>, traversent le cours d'eau, comme indiqué sur le plan des réseaux de l'élevage. La traversée du cours d'eau par ces tuyaux y est indiquée souterraine, or il a été constaté ce 18/07/2025 qu'il étaient visibles et reposaient dans le lit du ruisseau.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : => Renforcer le talus au niveau de cette ouverture, afin de contenir, comme prévu par l'AP N° 65/2009 AE du 12/05/2009 (art.17.2), un éventuel déversement de lisier depuis les préfossees de la porcherie. => Revoir la sécurisation des tuyaux traversant le cours d'eau afin d'éviter leur détérioration et les risques liés. => communiquer à l'inspection ICPE les solutions choisies pour ces sécurisations et décrire les travaux liés à la sécurisation <u>(les travaux dans le lit d'un cours d'eau sont soumis à minima à déclaration au titre de la police de l'eau)</u>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/09/2020, article 1
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : 330 reproducteurs, 3402 porcs de plus de 30 kg, 1380 porcs de moins de 30 kg (4668 animaux-équivalents)
Constats : Les effectifs déclarés lors de l'inspection correspondent aux effectifs autorisés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Aménagement des locaux – Imperméabilité – Étanchéité ICPE existantes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-IV
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle
Prescription contrôlée : Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux installations existantes autorisées avant le 1er octobre 2005.
Constats : Le déversement de 'soupe' s'est produit au niveau du dispositif d'arrivée de celle-ci au bâtiment d'engraissement. Un raccord PVC sur la tuyauterie s'est cassé (pour une raison inconnue) laissant la 'soupe' s'échapper (sous pression depuis le site principal en amont) à l'entrée du bâtiment. A cet endroit sont présentes 2 gaines plastiques rejoignant la déclivité : une gaine fourreau pour le tuyau d'arrivée d'eau reliée à la citerne d'eau, et une gaine fourreau pour la chloration de l'eau de source captée (inutilisée actuellement). La soupe déversée s'est écoulée dans ces gaines, ouvertes au niveau du sol, atteignant ainsi la déclivité de la citerne puis le cours d'eau.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : => Sécuriser ces entrées de gaines afin d'éviter tout intrant parasite à l'intérieur. => Retirer les équipements inutilisés des abords, notamment les gaines désaffectées autour de la citerne. => Informer l'inspection ICPE du dispositif choisi pour cette sécurisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement

Prescription contrôlée : L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Des équipements obsolètes sont présents aux abords de l'installation notamment des gaines reliant les abords de la cuve d'eau située en contre-bas de l'installation au bâtiment d'élevage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Éliminer les équipements n'ayant plus d'utilité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Autre du 27/09/2020, article R512-69 du Code de l'Environnement
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Constats : L'inspection ICPE réactive au signalement de 'déversement' accidentel, a eu lieu au lendemain de l'incident. Il a été rappelé à l'exploitant l'obligation de communiquer, au Service Environnement ICPE de la DDPP29, un rapport d'incident sous le délai d'une semaine. La conseillère environnement présente lors de cette visite a pris acte de cette obligation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre la déclaration en indiquant les éléments expliquant les causes et conséquences de l'incident et les mesures envisagées pour éviter la réitération. Ce document est à transmettre au Service Environnement de la DDPP29 à l'attention de la section ICPE à l'adresse mël suivante : ddpp-environnement@finistere.gouv.fr ou par courrier à l'adresse :

DDPP du FINISTERE - Service Environnement - 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER cedex
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 7 jours